



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Question n°03**

**Objet : DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES D'URGENCE.**

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, excusés :**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, non excusés :**

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**



**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h 30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-269300400-2025-11-18-D2225-104-03-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil d'Administration ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération n° 2024/20.03/05 du 20 mars 2024 du Conseil d'Administration relative à la création d'une Commission des Aides Facultatives d'Urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration de la décision prise par la Commission des Aides Facultatives d'Urgence ;

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises suivantes :**

Aides alimentaires :

- En commission du 22 septembre 2025 pour un montant de 280 € pour 1 famille.
- En commission de 03 novembre 2025 pour un montant de 1520 € pour 7 familles.



Fait à Villetaneuse, le 18 novembre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 095-269300406-20251118-D-2025-18-11-03-DE Date de télétransmission : 24/11/2025 Date de réception préfecture : 24/11/2025
--